

Charte des conversations

Les débats, échanges et autres interactions sur les réseaux sociaux de la **Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole**, administrés par la Direction de la communication de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole, sont ouverts à tous.

Les échanges sur les différents réseaux sociaux (Facebook, Messenger, Twitter, Instagram, Snapchat, Tumblr, YouTube, Flickr) font l'objet d'une modération à posteriori par le Community manager. La modération veille au respect des échanges. Si les critiques et expressions de désaccord ont leur place dans les débats, les invectives ou prises à partie ne sont pas indispensables. Le rôle du Community manager est de veiller à la qualité des débats en écartant les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, ou hors sujet, nuisent aux discussions.

La modération exclue également tout propos contraire aux lois en vigueur.

Cela inclut, de façon non exhaustive :

- Les attaques ou insinuations contraires au respect du principe de laïcité, sur le genre et les opinions politiques ;
- Les insultes, harcèlements, envers les personnes ou les organisations ;
- Tout message obscène ou à caractère pornographique ;
- Tout message contraire aux droits d'auteur, au droit à l'image ou qui enfreindrait toute autre disposition légale ou réglementaire en vigueur ;
- Toute attaque personnelle à l'égard des femmes, des hommes et des partis politiques ;
- Toute utilisation de la page à des fins publicitaires, commerciales, religieuses ou sectaires
- La mention de coordonnées personnelles ou de lien hypertexte inappropriés ;
- Tout message hors sujet lié à la publication.

La modération doit veiller à préserver le caractère collectif des échanges.

Afin de favoriser les conversations, les participants sont également invités à veiller au contenu partagé et au bon usage de celui-ci :

- Avant de partager un commentaire, assurez-vous qu'il correspond bien au sujet de discussion ;
- Comme la plupart de tous les espaces de discussions virtuels, vos propos publiés sont accessibles à tous et référencés sur les moteurs de recherche interne aux réseaux sociaux ou externes (Google par exemple) ;
- Vérifiez la source des informations que vous partagez afin d'éviter la désinformation et les rumeurs.

En raison de la réglementation en période de réserve pré-électorale qui s'applique aux collectivités territoriales (articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral) jusqu'au 22 mars 2020 (date du second tour des élections municipales), les réseaux sociaux de la Mairie de Toulouse ne répondront pas aux messages des candidats et des listes candidates aux élections municipales.

Dernière mise à jour : novembre 2019